

**Délibération N° 2025-03-05-F**

Approbation de la création d'une tarification pour la location d'espaces au sein du théâtre Jean-François Voguet et de la salle Jacques Brel

**Département du Val-de-Marne**  
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	43
Absent.e.s .....	2

**SÉANCE DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **17 février 2025**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAISS-BARANGER, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. CLERGET, M. MATHIEU, Mme LAROQUE, M. BERTRAND, Mme AVOGNON ZONON, Mme VIENNEY, M. CORNELIS.

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

M. DAUMONT-LEROUX  
M. NOMBO POATY  
M. BATTAL  
M. DE LA CROIX

a donné mandat à M. ORJEBIN  
a donné mandat à M. DAMIANI  
a donné mandat à M. MORA  
a donné mandat à M. BERTRAND

**ABSENT.E.S**

M. LACHELACHE  
Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Monsieur ORJEBIN** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Approbation de la création d'une tarification pour la location d'espaces au sein du théâtre Jean-François Voguet et de la salle Jacques Brel

**LE CONSEIL,**

**VU** l'article L.2122.22 et l'article L.2122-3 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

**VU** l'arrêté municipal réglementant l'occupation du domaine public sur la Ville de Fontenay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** le budget communal,

**CONSIDERANT** la nécessité de percevoir des recettes liées à l'occupation du domaine public ou du patrimoine communal pour l'occupation des équipements culturels municipaux et d'en moduler les tarifs selon la nature, la taille des projets et leur durée, et leur ancrage territorial,

**Sur avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE,**

**Article 1 :** La création d'une tarification pour la mise à disposition de la salle Jacques Brel et du Théâtre Jean-François VOGUET à destination des associations non-fontenaysiennes, et des entreprises privées, selon le barème indiqué ci-après ;.

**Article 2 :** La mise en ligne de cette tarification sur les plateformes dédiées génère l'octroi d'une commission sur le tarif de la location par les dites-plateforme et la mise en place de conditions d'annulations, pouvant elles-aussi générer des recettes.

**Article 3 :** L'ensemble des recettes résultant de ces locations seront intégrées au budget communal – via la régie de recette Fontenay-en-scène.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... 17 MARS 2025 .....

Publication

le ..... 17 MARS 2025 .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

